MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 05 septembre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Cinq Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.
Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel
Absents ayant donné procuration : M VEOL Christophe à M CHANEAC Damien, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, Mme MASNEUF Nathalie à Mme RIEU Dominique,
Absente excusée : Mme PASTRE Laurie,

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la séance du 04 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- **DEC 2024-07-006 Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)**
- **AI N° 2024-001 Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de ses assistants**

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-09-01 DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement pour 1 451.73 €
Les dépenses réelles d'investissement sont compensées par les crédits des réseaux de voirie

DEL 2024-09-02 – ACHAT ET VENTE DE BOUT DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET M PASTRÉ THIERRY AUTOUR DE LA PARCELLE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour la mise en place de la bâche de défense extérieure contre les incendies (DECI), il est nécessaire d'acheter à M PASTRÉ Thierry un bout de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €
M PASTRÉ Thierry souhaite racheter à la Commune la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Madame HILAIRE Béatrice ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'achat par la commune à M PASTRÉ Thierry d'une partie de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €
APPROUVE la vente de la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €
INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif,
INDIQUE que les frais d'arpentage, seront à la charge de la Commune
DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

DEL 2024-09-03 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE PÉTANQUE LES SANS SOUCIS

L'association « la pétanque les sans soucis » représentée par son président Joël BERTRAND, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de changement des tenues pour la pratique de la pétanque conformément à la règlementation en vigueur.
Le budget prévisionnel est de 7 691 € pour le renouvellement des tenues.
M le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 à 750 euros, représentant un peu plus de la moitié de ce que le Département a attribué à l'association.
Certains membres du Conseil proposent d'attribuer 10 euros par adhérent qui sont au nombre de 92.
Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur CHANEAC Damien, pour accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros, le Conseil Municipal, vote à dix (10) voix pour et quatre (4) contre (M FIALON Dominique pour lui-même et pour M DUMAS Albin et Mme RIEU Dominique pour elle-même et pour Mme MASNEUF Nathalie)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) à L'association « la pétanque les sans soucis » afin de leur permettre de réduire le coût de cet investissement.
D'inscrire au budget les crédits correspondants

DEL 2024-09-04 SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE (HORS CLOTURE AGRICOLE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;
VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU la délibération en date du 20 juillet 2021 du Conseil de la Communauté des Communes Ardèche, Sources et Volcans, abrogeant les cartes communales sur le territoire communautaire ;
VU la délibération en date du 21 octobre 2021 portant avis favorable de la Commune pour l'abrogation des cartes communales de la commune et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Communauté des Communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUI ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUI et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 (treize) voix pour et 1 (une) abstention (M COURT Grégory)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°–5 - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'ACCES AUX PROPRIETES

VU le code de la voirie routière articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;
VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de réglementer la création ou la modification d'accès aux propriétés sur les voiries de la Commune, pour permettre aux usagers d'être en sécurité lorsqu'ils accèdent ou sortent de leur propriété et maintenir la circulation des différentes voix ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable pour les travaux de création ou de modification d'accès aux propriétés permettrait d'assurer le respect des règles fixées par la Commune et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Considérant que la complétude des dossiers permettra de délivrer une autorisation de voirie en bonne et due forme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à neuf (9) voix pour et cinq (5) abstentions (M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric et M GONZALEZ Angel)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux de création ou la modification d'accès aux propriétés sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°–6 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE *(RECENSEMENT DE LA POPULATION)*

L'assemblée,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les

opérations de recensement de la population,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

DECIDE

Le recrutement de trois agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 16 janvier 2025 au 15 février inclus.
Ces agents ont des fonctions d'agent recenseur à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur au 1er janvier 2025, rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1, échelon 1

Les agents recenseurs seront rémunérés en heures supplémentaires pour chaque séance de formation.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement *(contrat d'une durée maximale de 12 mois)* dans les limites fixées par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient

N°7 – Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code General de la Fonction Publique (agent de maitrise)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de chef d'équipe au sein des services techniques pour permettre aux agents d'évoluer dans leurs carrières et d'accéder à des responsabilités,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er Octobre 2024 d'un emploi permanent de chef d'équipe au sein des services techniques dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'encadrement du personnel technique,
- Le contrôle des travaux (entreprise et ou agents),
- Le contrôle de la mise en sécurité des travaux,
- L'organisation et la réalisation des travaux du bâtiment, notamment travaux de soudure et l'entretien des espaces verts, la voirie et les lieux publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize (13) voix pour et une (1) contre (M Grégory COURT

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 8 - DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique FIALON, Maire de Lalevade d'Ardèche.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON			
NUMERO CONCESSION	PROPRIETAIRE CONCESSION	DATE ACHAT	ETAT
A002	CHABERT Maria	08/04/1905	Abandon
A008	REYNAUD Emile	18/02/1904	Abandon
A038	PERGE Mathilde	24/11/1917	Abandon
A040	CROZET-DAUDET	1919	Abandon
A043	BERAUD Maria Vve PEILLAT	03/06/1920	Abandon
A045	MARTINENT Marius	02/11/1922	Abandon
A055	ASTIER Clovis	24/04/1912	Abandon
A059	CHAMPALBERT Auguste	04/10/1906	Abandon
A119	FIALON Léon	17/11/1951	Abandon
A124	COMTE Jean	12/12/1951	Abandon
B011	ROUX Louis	14/02/1924	Abandon
B016	LEVEQUE Louis	19/11/1923	Abandon
B029	BACCONNIER Paul	19/11/1923	Abandon
B036	PERRE Gabriel	14/02/1924	Abandon
B085	FERAUD Louis	01/02/1933	Abandon
B095	MAZOYER Auguste	04/07/1928	Abandon
D014	PEILHON Marceau MOREAU	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D019	DUCLOS Marie	15/06/1970	Echue depuis 3 ans

D024	AUDIGIER Augusta née DELUBAC	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D025	VEYRADIER Alphonse	22/12/1965	Echue depuis 28 ans
D036	BLISSON Marcel	01/01/1966	Echue depuis 27 ans
D059	GUERIN Albert	01/02/1977	Echue depuis 16 ans
D110	PUJOL Berthe	26/12/1978	Echue depuis 15 ans

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-17 et R.2223-18,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise par la Commune des concessions sus-indiquées

Autorise :

- Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre de remerciement ESAT l'avenir (cuisine centrale)
- Canicule Appels des Ainés
- Travaux d'élagage autour des réseaux ENEDIS
- Rallye automobile
- Point sur les incidents et incivilités
- Manifestation de jeux gonflables les 19 et 20 septembre à la clape

Prochain conseil municipal : jeudi 3 octobre 2024

Séance levée à : 22 h 30

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 05 septembre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Cinq Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.
Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel
Absents ayant donné procuration : M VEOL Christophe à M CHANEAC Damien, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, Mme MASNEUF Nathalie à Mme RIEU Dominique,
Absente excusée : Mme PASTRE Laurie,

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la séance du 04 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- **DEC 2024-07-006 Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)**
- **AI N° 2024-001 Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de ses assistants**

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-09-01 DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement pour 1 451.73 €
Les dépenses réelles d'investissement sont compensées par les crédits des réseaux de voirie

DEL 2024-09-02 – ACHAT ET VENTE DE BOUT DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET M PASTRÉ THIERRY AUTOUR DE LA PARCELLE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour la mise en place de la bâche de défense extérieure contre les incendies (DECI), il est nécessaire d'acheter à M PASTRÉ Thierry un bout de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €
M PASTRÉ Thierry souhaite racheter à la Commune la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Madame HILAIRE Béatrice ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'achat par la commune à M PASTRÉ Thierry d'une partie de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €
APPROUVE la vente de la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €
INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif,
INDIQUE que les frais d'arpentage, seront à la charge de la Commune
DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

DEL 2024-09-03 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE PÉTANQUE LES SANS SOUCIS

L'association « la pétanque les sans soucis » représentée par son président Joël BERTRAND, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de changement des tenues pour la pratique de la pétanque conformément à la règlementation en vigueur.
Le budget prévisionnel est de 7 691 € pour le renouvellement des tenues.
M le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 à 750 euros, représentant un peu plus de la moitié de ce que le Département a attribué à l'association.
Certains membres du Conseil proposent d'attribuer 10 euros par adhérent qui sont au nombre de 92.
Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur CHANEAC Damien, pour accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros, le Conseil Municipal, vote à dix (10) voix pour et quatre (4) contre (M FIALON Dominique pour lui-même et pour M DUMAS Albin et Mme RIEU Dominique pour elle-même et pour Mme MASNEUF Nathalie)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) à L'association « la pétanque les sans soucis » afin de leur permettre de réduire le coût de cet investissement.
D'inscrire au budget les crédits correspondants

DEL 2024-09-04 SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE (HORS CLOTURE AGRICOLE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;
VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU la délibération en date du 20 juillet 2021 du Conseil de la Communauté des Communes Ardèche, Sources et Volcans, abrogeant les cartes communales sur le territoire communautaire ;
VU la délibération en date du 21 octobre 2021 portant avis favorable de la Commune pour l'abrogation des cartes communales de la commune et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Communauté des Communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUI ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUI et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 (treize) voix pour et 1 (une) abstention (M COURT Grégory)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°–5 - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'ACCES AUX PROPRIETES

VU le code de la voirie routière articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;
VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de réglementer la création ou la modification d'accès aux propriétés sur les voiries de la Commune, pour permettre aux usagers d'être en sécurité lorsqu'ils accèdent ou sortent de leur propriété et maintenir la circulation des différentes voix ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable pour les travaux de création ou de modification d'accès aux propriétés permettrait d'assurer le respect des règles fixées par la Commune et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Considérant que la complétude des dossiers permettra de délivrer une autorisation de voirie en bonne et due forme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à neuf (9) voix pour et cinq (5) abstentions (M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric et M GONZALEZ Angel)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux de création ou la modification d'accès aux propriétés sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°–6 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE *(RECENSEMENT DE LA POPULATION)*

L'assemblée,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les

opérations de recensement de la population,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

DECIDE

Le recrutement de trois agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 16 janvier 2025 au 15 février inclus.
Ces agents ont des fonctions d'agent recenseur à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur au 1er janvier 2025, rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1, échelon 1

Les agents recenseurs seront rémunérés en heures supplémentaires pour chaque séance de formation.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement *(contrat d'une durée maximale de 12 mois)* dans les limites fixées par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient

N°7 – Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code General de la Fonction Publique (agent de maitrise)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de chef d'équipe au sein des services techniques pour permettre aux agents d'évoluer dans leurs carrières et d'accéder à des responsabilités,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er Octobre 2024 d'un emploi permanent de chef d'équipe au sein des services techniques dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'encadrement du personnel technique,
- Le contrôle des travaux (entreprise et ou agents),
- Le contrôle de la mise en sécurité des travaux,
- L'organisation et la réalisation des travaux du bâtiment, notamment travaux de soudure et l'entretien des espaces verts, la voirie et les lieux publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize (13) voix pour et une (1) contre (M Grégory COURT

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 8 - DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique FIALON, Maire de Lalevade d'Ardèche.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON			
NUMERO CONCESSION	PROPRIETAIRE CONCESSION	DATE ACHAT	ETAT
A002	CHABERT Maria	08/04/1905	Abandon
A008	REYNAUD Emile	18/02/1904	Abandon
A038	PERGE Mathilde	24/11/1917	Abandon
A040	CROZET-DAUDET	1919	Abandon
A043	BERAUD Maria Vve PEILLAT	03/06/1920	Abandon
A045	MARTINENT Marius	02/11/1922	Abandon
A055	ASTIER Clovis	24/04/1912	Abandon
A059	CHAMPALBERT Auguste	04/10/1906	Abandon
A119	FIALON Léon	17/11/1951	Abandon
A124	COMTE Jean	12/12/1951	Abandon
B011	ROUX Louis	14/02/1924	Abandon
B016	LEVEQUE Louis	19/11/1923	Abandon
B029	BACCONNIER Paul	19/11/1923	Abandon
B036	PERRE Gabriel	14/02/1924	Abandon
B085	FERAUD Louis	01/02/1933	Abandon
B095	MAZOYER Auguste	04/07/1928	Abandon
D014	PEILHON Marceau MOREAU	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D019	DUCLOS Marie	15/06/1970	Echue depuis 3 ans

D024	AUDIGIER Augusta née DELUBAC	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D025	VEYRADIER Alphonse	22/12/1965	Echue depuis 28 ans
D036	BLISSON Marcel	01/01/1966	Echue depuis 27 ans
D059	GUERIN Albert	01/02/1977	Echue depuis 16 ans
D110	PUJOL Berthe	26/12/1978	Echue depuis 15 ans

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-17 et R.2223-18,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise par la Commune des concessions sus-indiquées

Autorise :

- Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre de remerciement ESAT l'avenir (cuisine centrale)
- Canicule Appels des Ainés
- Travaux d'élagage autour des réseaux ENEDIS
- Rallye automobile
- Point sur les incidents et incivilités
- Manifestation de jeux gonflables les 19 et 20 septembre à la clape

Prochain conseil municipal : jeudi 3 octobre 2024

Séance levée à : 22 h 30